

1

Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : **Bresse Louhannaise Intercom'**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI (communauté de communes)
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Branges, Bruailles, Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin Les Cuiseaux, Flacey en Bresse, Frontenaud, Joudes, La Chapelle Naude, Le Fay, Le Miroir, Louhans-Châteaurenaud, Montagny Près Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, Saint André en Bresse, Saint Etienne en Bresse, Saint Martin du Mont, Saint Usage, Saint Vincent en Bresse, Sainte Croix en Bresse, Simard, Sornay, Varennes Saint Sauveur.
- Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
 Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 2001 à 2014 Non
** Approbation en assemblée délibérante*
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie pour sur toutes les communes composant le territoire de la communauté de communes. Toutefois, l'exploitation des systèmes épuratoires des communes de Louhans, Branges, Sornay, Cuiseaux et Simard se fait par le biais d'un contrat de prestation de service avec la société SUEZ pour la période 2021-2027.

3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **environ 15 746 habitants au 31/12/2023**.

4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **9 155** abonnés au 31/12/2023. La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre d'abonnés domestique 2022	Nombre d'abonnés non domestique 2022	Nombre d'abonnés domestique 2023	Nombre d'abonnés non domestique 2023
BRANGES	960	4	979	4
BRUAILLES	218		227	
CHAMPAGNAT	208		206	
CONDAL	82		84	
CUISEAUX	819	2	822	2
DOMMARTIN LES CUISEAUX	197		202	
FLACEY EN BRESSE	58		56	
FRONTENAUD	144		141	
JOUDES	157		160	
JUIF	0		0	
LA CHAPELLE NAUDE	108		109	
LE FAY	63		66	
LE MIROIR	90		91	
LOUHANS CHATEAURENAUD	3843	4	3885	4
MONTAGNY PRES LOUHANS	12		12	
MONTCONY	20		20	
MONTRET	155		154	
RATTE	9		9	
SAGY	260		256	
SAINT ANDRE EN BRESSE	9		9	
SAINT ETIENNE EN BRESSE	222		224	
SAINT MARTIN DU MONT	31		31	
SAINT USUGE	161		162	
SAINT VINCENT EN BRESSE	100		100	
SAINTE CROIX EN BRESSE	126		126	
SIMARD	278	1	281	1
SORNAY	458		454	
VARENNES SAINT SAUVEUR	295		289	
VERISSEY	0		0	
VINCELLES	0		0	
Total	9 083	11	9155	11

5. Détail des imports et exports d'effluents

Sans objet

6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 9 au 31/12/2022.

COMMUNE	ENTITE	Date butoir
BRANGES	LDC	31/12/2024
BRANGES	AL-KO SAS	7/02/2025
BRANGES	TOUREC	1/12/2026
BRANGES	LACROIX	12/03/2025
CUISEAUX	GROUPE BIGARD	18/04/2026
CUISEAUX	PRODIA BRESSE	31/12/2023
LOUHANS CHATEAURENAUD	La Comtoise de spécialités fromagères	01/07/2026
LOUHANS CHATEAURENAUD	SALMON EST	29/05/2027
LOUHANS CHATEAURENAUD	HUTTEPAIN Soréal Aliments	13/01/2033
LOUHANS CHATEAURENAUD	La Chèvrerie Louhannaise	06/07/2027
SIMARD	MAIRET	09/03/2024

7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 14,74 km de réseau unitaire hors branchements,
- 228,52 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **243,26 km au 31/12/2022**.

La mise à jour du Système d'Information Géographique de la communauté de communes est réalisée en continu depuis le 1^{er} semestre 2023 : la collecte de nombreux plans de recollement des réseaux existants et leur intégration au SIG explique la différence des longueurs de réseaux déclarés dans le RPQS de 2022 (239.63 km).

Communes	Linéaire de réseaux séparatif (km)	Linéaire de réseaux unitaire (km)	Nombre de déversoirs d'orage	Nombre de poste de relevage réseau
BRANGES	31.07	0		7
BRUAILLES	12.05	0		1
CHAMPAGNAT	9.21	0.18	1	
CONDAL	2.38	0		
CUISEAUX	17.72	4.94	7	1
DOMMARTIN LES CUISEAUX	2.94	1.71	3	1
FLACEY EN BRESSE	3.58	0		
FRONTENAUD	5.44	0		
JOUDES	5.98	0		
JUIF	0	0		
LA CHAPELLE NAUDE	4.49	0		2
LE FAY	1.82	0		
LE MIROIR	4.15	0.24		
LOUHANS CHATEAURENAUD	61.25	6.99	14	23
MONTAGNY PRES LOUHANS	0.25	0		1
MONTCONY	0.89	0		
MONTRET	4.72	0		2
RATTE	0.44	0		
SAGY	10.84	0		1
SAINT ANDRE EN BRESSE	0.47	0		
SAINT ETIENNE EN BRESSE	9.18	0	1	
SAINT MARTIN DU MONT	1.00	0		
SAINT USUGE	5.13	0		
SAINT VINCENT EN BRESSE	3.23	0		
SAINTE CROIX EN BRESSE	3.38	0		2
SIMARD	8.12	0		
SORNAY	9.52	0		5
VARENNES SAINT SAUVEUR	9.27	0.68	6	
VERISSEY	0	0		
VINCELLES	0	0		
Total	228.52	14,74	32	45

8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 48 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU).

Implantation de l'ouvrage de traitement	Type d'ouvrage	Dimensionnement en équivalent habitant	Année de mise en service ou de réhabilitation
BRUAILLES/Les Prés de la Forêt	LAGUNAGE NATUREL	100	1997
BRUAILLES/Les Résidences de Patran	LAGUNAGE NATUREL	340	1991
BRUAILLES/Bourg Sud	LAGUNAGE NATUREL	180	1998
BRUAILLES/Les Moux	LAGUNAGE NATUREL	260	1995
CHAMPAGNAT/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	250	1985
CHAMPAGNAT/Les Goys	LAGUNAGE NATUREL	80	1989
CHAMPAGNAT/Louvarel	LAGUNAGE NATUREL	340	2004
CONDAL/Lotissement	LAGUNAGE NATUREL	80	1980
CONDAL/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	160	1993
CUISEAUX/Abattoir + bourg	BOUES ACTIVEES	34100	2001
CUISEAUX/Jarey	LAGUNAGE NATUREL	180	1998
DOMMARTIN LES CUISEAUX/Bourg	FILTRE BIOLOGIQUE	500	2009
FLACEY EN BRESSE/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	260	2006
FRONTENAUD/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	350	1984
FRONTENAUD/Le Molard	INFILTRATION	15	2006
JOUDES/Marciat	LAGUNAGE NATUREL	200	1983
JOUDES/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	120	1984
LA CHAPELLE NAUDE/Grange Rouge	LAGUNAGE NATUREL	120	1987
LA CHAPELLE NAUDE/Grébaudière	FILTRE BIOLOGIQUE	400	2011
LE FAY/Bourg	FILTRE BIOLOGIQUE	180	2006
LE MIROIR/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	100	1994
LE MIROIR/Lotissement	FILTRE BIOLOGIQUE	100	1990
LE MIROIR/Les Taillets	LAGUNAGE NATUREL	120	2005
LE MIROIR/Espace d'activité de Milleure	LAGUNAGE NATUREL	320	1999
LOUHANS/Agglomération	BOUES ACTIVEES	25000	2004
LOUHANS/Hameau le Chanet	LAGUNAGE NATUREL	180	2005
MONTAGNY PRES LOUHANS/Lotissement La Vesvre	INFILTRATION	60	2004
MONTCONY/Lotissement La Rippe	LAGUNAGE NATUREL	90	2000
MONTRET/Bourg	FILTRE BIOLOGIQUE	700	2011
RATTE/La Piat	LAGUNAGE NATUREL	40	2000
SAGY/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	140	1991
SAGY/Les Bullets	LAGUNAGE NATUREL	250	2011
SAGY/Bois Bouvret	LAGUNAGE NATUREL	50	1989
SAGY/Bourg Sud	LAGUNAGE NATUREL	300	1998
SAINT ANDRE EN BRESSE/Lotissement Les Vernes	INFILTRATION	24	2005
SAINT ETIENNE EN BRESSE/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	600	1990
SAINT ETIENNE EN BRESSE/Les Chaillots	LAGUNAGE NATUREL	200	2002
SAINT MARTIN DU MONT/Lotissement Les Champs de Mont	LAGUNAGE NATUREL	140	2003
SAINT USUGE/Bourg Est	INFILTRATION	100	2009
SAINT USUGE/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	200	1990
SAINT USUGE/Le Curtil Moreau	LAGUNAGE NATUREL	230	2006
SAINT VINCENT EN BRESSE/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	240	1982
SANTE CROIX EN BRESSE/Bourg	LAGUNAGE NATUREL	290	1992
SIMARD/Les Bons Amis	LAGUNAGE NATUREL	1170	2018
SIMARD/Le Putigny	LAGUNAGE NATUREL	130	1984
VARENNES SAINT SAUVEUR/Bourg Sud	LAGUNAGE NATUREL	100	1998
VARENNES SAINT SAUVEUR/Les Marlesses	INFILTRATION	25	2004
VARENNES SAINT SAUVEUR/Le Mauchamp	LAGUNAGE NATUREL	200	2003

9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2023	Tonnes de Matière Sèche hors chaux	Tonnes de Matière Sèche avec chaux	Tonnes de Boues Brutes chaulées
STEU de Louhans	284.82	411.82	1598
STEU de Cuiseaux	459.45	652.45	2747
Total des boues produites	569.64	823.64	3196

(source : Terralto - Chambre d'agriculture de Saône et Loire)

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2023	Tonnes de Matière Sèche hors chaux	Tonnes de Matière Sèche avec chaux	Tonnes de Boues Brutes chaulées
STEU de Louhans	278.31	478.20	1716.92
STEU de Cuiseaux	663.91	943.05	3045
Total des boues évacuées	942.22	1421.25	4761.92

(source : Terralto - Chambre d'agriculture de Saône et Loire)

10. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Louhans et Cuiseaux :

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de :

- 100 % pour la STEP de Louhans,
- 100 % pour la STEP de Cuiseaux, dont 3 % évacués vers le centre de compostage d'ALLERIOT (90 t).

11. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibérations n° 112 du 16/10/2019, n° 91 du 20/09/2023 (Tarification de la redevance 2024 dans le cadre de l'harmonisation des tarifs)

	Tarifs au 01/01/2023 € HT	Tarifs au 01/01/2024 € HT
BRANGES		
Abonnement	47.50	49.47
T1 (0-150 m3)	0.95	1.00
T2 (151-500 m3)	1.00	1.06
T3 (+ 500 m3)	1.04	1.11
BRUAILLES		
Abonnement	40.50	45.52
T1 (0-150 m3)	0.82	0.90
T2 (151-500 m3)	0.88	0.97
T3 (+ 500 m3)	0.95	1.04
CHAMPAGNAT		
Abonnement	35	40.63
T1 (0-150 m3)	0.86	0.93
T2 (151-500 m3)	0.93	1.01
T3 (+ 500 m3)	1.00	1.08
CONDAL		
Abonnement	35	40.63
T1 (0-150 m3)	0.86	0.93
T2 (151-500 m3)	0.93	1.01
T3 (+ 500 m3)	0.98	1.06
CUISEAUX		
Abonnement	35	40.63
T1 (0-150 m3)	0.86	0.93
T2 (151-500 m3)	0.93	1.01
T3 (+ 500 m3)	0.98	1.06
DOMMARTIN LES CUISEAUX		
Abonnement	46.00	48.41
T1 (0-150 m3)	0.94	0.99
T2 (151-500 m3)	0.99	1.05
T3 (+ 500 m3)	1.03	1.10
FLACEY EN BRESSE		
Abonnement	42.14	45.43
T1 (0-150 m3)	0.86	0.93
T2 (151-500 m3)	0.93	1.01
T3 (+ 500 m3)	1.00	1.08
FRONTENAUD		
Abonnement	35.00	40.63
T1 (0-150 m3)	0.86	0.93

	T2 (151-500 m3)	0.93	1.01
	T3 (+ 500 m3)	1.00	1.08
JOUDES			
	Abonnement	35.00	40.63
	T1 (0-150 m3)	0.86	0.93
	T2 (151-500 m3)	0.95	1.01
	T3 (+ 500 m3)	1.00	1.08
JUIF			
LA CHAPELLE NAUDE			
	Abonnement	44.00	46.99
	T1 (0-150 m3)	0.89	0.95
	T2 (151-500 m3)	0.98	1.04
	T3 (+ 500 m3)	1.03	1.10
LE FAY			
	Abonnement	47.00	49.82
	T1 (0-150 m3)	0.96	1.00
	T2 (151-500 m3)	1.03	1.08
	T3 (+ 500 m3)	1.08	1.13
LE MIROIR			
	Abonnement	40.50	44.52
	T1 (0-150 m3)	1.01	1.04
	T2 (151-500 m3)	1.08	1.11
	T3 (+ 500 m3)	1.13	1.17
LOUHANS			
	Abonnement	45.00	47.70
	T1 (0-150 m3)	0.96	1.01
	T2 (151-500 m3)	1.05	1.10
	T3 (+ 500 m3)	1.13	1.18
MONTAGNY PRES LOUHANS			
	Abonnement	35.00	40.63
	T1 (0-150 m3)	0.86	0.93
	T2 (151-500 m3)	0.93	1.01
	T3 (+ 500 m3)	0.98	1.06
MONTCONY			
	Abonnement	40.00	44.17
	T1 (0-150 m3)	0.82	0.90
	T2 (151-500 m3)	0.88	0.97
	T3 (+ 500 m3)	0.95	1.04
MONTRET			
	Abonnement	43.50	46.64
	T1 (0-150 m3)	0.89	0.95
	T2 (151-500 m3)	0.95	1.02
	T3 (+ 500 m3)	1.03	1.10
RATTE			
	Abonnement	35.00	40.63
	T1 (0-150 m3)	0.86	0.93
	T2 (151-500 m3)	0.93	1.01
	T3 (+ 500 m3)	0.98	1.06
SAGY			
	Abonnement	38.50	43.11
	T1 (0-150 m3)	0.83	0.91
	T2 (151-500 m3)	0.90	0.99

	T3 (+ 500 m3)	0.95	1.04
SAINT ANDRE EN BRESSE			
	Abonnement	35.00	40.63
	T1 (0-150 m3)	0.91	0.97
	T2 (151-500 m3)	0.98	1.04
	T3 (+ 500 m3)	1.07	1.12
SAINT ETIENNE EN BRESSE			
	Abonnement	35.00	40.63
	T1 (0-150 m3)	0.91	0.97
	T2 (151-500 m3)	1.03	1.08
	T3 (+ 500 m3)	1.07	1.12
SAINT MARTIN DU MONT			
	Abonnement	40.50	44.52
	T1 (0-150 m3)	0.82	0.90
	T2 (151-500 m3)	0.88	0.97
	T3 (+ 500 m3)	1.07	1.12
SAINT USUGE			
	Abonnement	40.00	44.17
	T1 (0-150 m3)	0.86	0.93
	T2 (151-500 m3)	0.95	1.02
	T3 (+ 500 m3)	1.00	1.08
SAINT VINCENT EN BRESSE			
	Abonnement	45.00	47.70
	T1 (0-150 m3)	0.99	1.02
	T2 (151-500 m3)	1.04	1.09
	T3 (+ 500 m3)	1.08	1.13
SAINTE CROIX EN BRESSE			
	Abonnement	45.00	47.70
	T1 (0-150 m3)	0.92	0.98
	T2 (151-500 m3)	1.00	1.06
	T3 (+ 500 m3)	1.07	1.12
SIMARD			
	Abonnement	49.00	49.82
	T1 (0-150 m3)	1.32	1.27
	T2 (151-500 m3)	1.41	1.36
	T3 (+ 500 m3)	1.55	1.47
SORNAY			
	Abonnement	47.50	49.47
	T1 (0-150 m3)	0.96	1.00
	T2 (151-500 m3)	1.03	1.08
	T3 (+ 500 m3)	1.08	1.13
VARENNES SAINT SAUVEUR			
	Abonnement	35.00	40.63
	T1 (0-150 m3)	0.86	0.93
	T2 (151-500 m3)	0.98	1.04
	T3 (+ 500 m3)	1.03	1.10
VERISSEY			
		Pas d'assainissement collectif	
VINCELLES			
		Pas d'assainissement collectif	

➤ Délibérations n° 92 du 16/10/2019 et n° 13 du 29/01/2020 (Participation à l'assainissement collectif)

Un forfait unique, d'un montant de 1 500 €, est appliqué pour la participation à l'assainissement collectif. Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

12. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 31/12/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Montant facture type 120 m ³ (avec redevance Agence) € TTC		Prix du M ³ (avec redevance Agence) € TTC	
	2023	2024	2023	2024
BRANGES	234.22	242.51	1.95	2.02
BRUAILLES	208.70	224.47	1.74	1.87
CHAMPAGNAT	208.70	224.39	1.74	1.87
CONDAL	208.70	224.39	1.74	1.87
CUISEAUX	208.70	224.39	1.74	1.87
DOMMARTIN LES CUISEAUX	230.59	239.94	1.92	2.00
FLACEY EN BRESSE	216.45	229.67	1.80	1.91
FRONTENAUD	208.70	224.39	1.74	1.87
JOUDES	208.70	224.39	1.74	1.87
JUIF	Pas d'assainissement collectif			
LA CHAPELLE NAUDE	221.79	233.72	1.85	1.95
LE FAY	234.99	243.83	1.96	2.03
LE MIROIR	234.44	242.66	1.95	2.02
LOUHANS CHATEAURENAUD	232.79	241.96	1.94	2.02
MONTAGNY PRES LOUHANS	208.70	224.39	1.74	1.87
MONTCONY	208.81	224.55	1.74	1.87
MONTRET	221.24	233.33	1.84	1.94
RATTE	208.70	224.39	1.74	1.87
SAGY	208.48	224.32	1.74	1.87
SAINT ANDRE EN BRESSE	215.19	229.06	1.79	1.91
SAINT ETIENNE EN BRESSE	215.19	229.06	1.79	1.91
SAINT MARTIN DU MONT	208.70	224.47	1.74	1.87
SAINT USUGE	214.09	228.28	1.78	1.90
SAINT VINCENT EN BRESSE	236.09	243.83	1.97	2.03
SAINTE CROIX EN BRESSE	227.51	237.76	1.90	1.98
SIMARD	284.71	279.27	2.37	2.33
SORNAY	235.54	243.44	1.96	2.03
VARENNES SAINT SAUVEUR	208.70	224.39	1.74	1.87
VERISSEY	Pas d'assainissement collectif			
VINCELLES	Pas d'assainissement collectif			

Le montant indiqué tient compte des parts reversées à l'agence de l'eau comprenant la part relevant de la

lutte contre la pollution (0.28 €/m³ – TVA : 5.5 %) et la part relevant de la modernisation des réseaux (0.16 €/m³ – TVA : 10 %).

13. Financement des investissements

Montants financiers

Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2022	2023
	652 146,55 €	1 258 082,06 €

Etat de la dette au 31/12/2023 :

Capital : 121 951,93 € - Intérêts : 19 320,40 €

14. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **98 %**.

15. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		60%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	30%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	NON	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	NON	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	NON	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	68

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 68 pour l'exercice 2022.

16. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Les ouvrages pour lesquels des NON CONFORMITE de la collecte ont été déclarées en 2023 sont :

- LA CHAPELLE NAUDE – La Grebaudière : constat de déversement d'eaux usées non traitées au milieu naturel,
- LOUHANS : non-conformité du fait de mesures non représentatives sur les déversoirs autosurveillés et sur deux autres déversoirs devant être autosurveillés,
- VARENNES SAINT SAUVEUR – bourg + laiterie : déversements par temps sec d'effluents non traités vers le milieu naturel.

17. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Les ouvrages pour lesquels des NON CONFORMITE pour les équipements de traitement ont été déclarés en 2023 sont :

- LOUHANS : la station n'est pas en capacité de traiter les charges polluantes et hydrauliques apportées par le système de collecte,
- SIMARD, les Bons Amis : dépassement de la capacité nominale de traitement (2196 EH pour une capacité de 1170 EH).

18. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Les ouvrages pour lesquels des NON CONFORMITE pour les performances du traitement ont été déclarés en 2023 sont :

- CHAMPAGNAT, réseau de Louvarel : dépassement du paramètre MES prescrit par l'arrêté du 21 juillet 2015,
- LA CHAPELLE NAUDE - la Grebaudière : non réalisation du bilan d'autosurveillance,
- LOUHANS : dépassement de la concentration en DBO5 lors du bilan d'autosurveillance du 24 octobre 2023,
- SAINT VINCENT EN BRESSE : dépassement de la concentration en MES lors de l'analyse ponctuelle de 2023,
- SIMARD : les Bons Amis : concentrations maximum ou rendements minimum non respectés lors des bilans d'autosurveillance établis en 2023.